L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS; [illegible]

FEUILLETON.

[illegible]

d'[illegible], de Vengeance.

PAUL FEVAL.

VI—Suite.

CESAR ET ALEXANDRE.

[illegible] suivit le grand prieur, pour se rendre à [illegible] de Richelieu, qui a, dit-on, déjà le [illegible] un coin de son armoire; vous [illegible] tenir M. de Luynes, le [illegible] vous [illegible] pas beaucoup. [illegible] femme qui cherchait à ramener [illegible] Il vous eût donné, [illegible] grande [illegible] pour une aco- [illegible] vous n'auriez [illegible] ménage qu'il [illegible] avec le roi [illegible] sujet avec M de [illegible] comme un honnête [illegible] de sa femme... Voyons! [illegible] Monsieur! il faut mener votre [illegible] M. de Richelieu nous mène trop [illegible] la main, ou que le diable [illegible]

[illegible] il poussa vers son frère une [illegible] de venaison. Le [illegible] de César avait déjà empli et [illegible] Coures toujours, [illegible] avait. Il [illegible]

—[illegible] voici deux [illegible] à pareille époque, reprit le [illegible] Alexandre, quand commença la guerre [illegible]. La reine-mère était pour nous, M. [illegible] tenait la Normandie; nous devi- [illegible] notre bonne Bretagne, [illegible] Dieu sait [illegible] M. de [illegible] le Perche et le Maine. [illegible] Guyenne, [illegible] M. de la Trémouille la Sain [illegible] M. de Mayenne le Béarn, M. de Rohan [illegible]. Et je ne dis pas tout. M. de [illegible] Languedoc. [illegible] contre nous que M. le Prince, [illegible] ce vieux mignon de [illegible] gardée d'avance. [illegible] Ce même chapeau de car- [illegible] aussi haut, et [illegible] de roi de France!

[illegible] s'arrêta de manger pour bail- ler. [illegible] Alexandre lui versa un plein verre.

—[illegible] continua-t-il, Monsieur le duc de Luynes [illegible] écrasé par toutes les charges [illegible] qu'il s'était [illegible] sur la tête. Il n'y [illegible] de premier ministre, [illegible] un [illegible] reine-mère, qui est une femme [illegible] pousse son Richelieu, sans [illegible] son Richelieu, une fois poussé, l'etran- [illegible]; la jeune reine a peur de lui instinctive- ment, se doutant bien qu'il est le Diable, et toute prête à se donner à lui s'il veut d'elle. les minis- tres, habitués à être menés en bride, demandent le licou; le roi fait des neuvaines pour obtenir une main qui le prenne au collet; les princes [illegible], et boissons, le meilleur, s'enterre à Se- [illegible] pour ne point voir les choses qui lui déplai- [illegible]. L'Espagne hésite, les Calvinistes battent [illegible]

[illegible] Ventre-saint-gris, monsieur mon frère, l'in- [illegible], je me sens mieux. Coupez-moi, [illegible] une autre tranche de venaison, et [illegible] discours jusqu'au moment où je [illegible] après boire. Vous êtes ennuyeux [illegible], monsieur mon frère.

Ce bon roi Henri avait choisi pour ses deux garçons des noms bien ambitieux: César et Alexandre! Alexandre, sans être comparable au vainqueur de Darius, pouvait passer pour un homme solide, et César, quand sa colique faisait trêve, avait ses bons moments où il vous aurait [illegible] le Rubicon.

Tous deux, du reste, étaient remuants, factieux et fatalement mécontents, comme tous les bâtards depuis que le monde est monde. Nul n'a dit à ses haut de quel poids a pesé dans l'histoire de la [illegible] des Bourbons, le soin que prirent tous les [illegible] de cette race d'emplir leurs palais [illegible]

[illegible] bâtard royal fut toujours une goutte d'[illegible] dissolvant jetée dans l'urne de la prospéri- té publique.

Le coquin de Mitraille, cependant, apporta le chapon rôti. Le duc s'était mis en train décidé- ment, et au lieu d'écouter le sermon politique de son frère, il entonna un refrain bachique, donnant au diable tout ce qui n'était point bonne chère et gaudriole.

Le prieur ne montra pas très haut son collet, malgré les graves appréhensions qu'il avait pres- [illegible] à l'occasion. De fil en aiguille, les deux frères vinrent à parler galanteries, et nous serions bien embarrassés de les suivre sur ce terrain, car ils [illegible], assure-t-on, tous les deux, de très étran- [illegible] de comprendre l'amour.

Les mémoires du temps n'y vont point par quatre chemins et font rimer Sodome avec Ven- dôme à tout bout de champ. C'était la mode. L'Italie avait déborde sur la France.

[illegible] trois heures de réfection copieuse, Cé- [illegible] gris comme un lansquenet et Alexan- dre, [illegible] qu'il se tînt droit encore, avait des pa- [illegible] rouges au devant des yeux

Il se leva précipitamment et eut besoin de l'aide de Mitraille pour boucler le baudrier de [illegible] grande épée

—Voici donc que vous avez mangé et bu comme un homme, monsieur mon frère, dit-il avec gravité. Quand vous me ferez l'honneur de [illegible] rendre ma visite au prieuré, j'espère vous [illegible] votre satisfaction. Il est certain que j'é- tais venu pour vous dire quelque chose de sage et d'important, mais je me trouve avoir, par le plus étonnant de tous les hasards, la mémoire un peu troublée.... Mitraille, coquin! un dernier [illegible] pour m'éclaircir le cerveau!

—Ventre-saint gris! monsieur mon frère, dit [illegible], qui oscillait sur son fauteuil comme un navire battu par le tangage, si vous saviez com- bien cher je vais payer ce déjeuner!

—Va-t'en, coquin de Mitraille! s'écria tout à [illegible] prieur, voici le souvenir qui me revient! Je [illegible] ce que je voulais dire à monsieur mon frère. Va-t'en, ou je t'assomme!

Il se rapprocha de César, déjà tout blême des [illegible] qui le reprenaient, et commença d'un ton confidentiel:

—Vous ai-je dit, César monsieur, [illegible] ble incarné d'évêque a le chapeau [illegible] dans sa garde-robe?

—Que Dieu lui donne [illegible] colique! pleura Vendôme. Oui, monsieur mon frère, vous m'a- vez dit cela déjà trois fois pour le moins. J'ai soif, ou que je sois damné sans miséricorde!

—Alors, buvez, César monsieur, car la soif s'éteint par le boire. Et ne blasphémez pas, c'est inutile.

Il resta planté droit et porta sa main à son front.

—Attendez! dit-il, attendez! Sarpejeu! ma cervelle est claire comme [illegible] soleil, y entrait par un carreau de cristal! [illegible] te porte mal. César monsieur; c'est [illegible] qu'a fait la notre père. Monsieur [illegible] Orléans, frère du roi,—car nous [illegible] nous, —ne se porte pas bien. M. le [illegible] en goutte, et M. d'Enghien est un enfant. Il n'y a guère que M. d'[illegible] qui soit solide sur ses jambes, et Sedan est loin de Paris. Je vous con- seille de prendre un intendant honnête homme

—La damnée! gronda le duc, qui parlait de sa colique [illegible] misérable! la drôlesse! l'infâme [illegible]

—[illegible] entendu, monsieur mon frère?

—Ce n'est pas un intendant qu'il me faudrait, c'est un médecin! dit cet infortuné César.

—Suivez-moi bien, continua Alexandre avec la solennité des gens ivres. J'ai réfléchi à cela tout une nuit en goûtant notre claret nouveau, en compagnie de M. de Roquelaure. Le claret se trouve être bon. Il ne faut plus compter sur la Bretagne: jamais le Richelieu ne nous y lais- sera rentrer. Or, on a vu des choses plus éton- nantes que cela: le roi et Monsieur peuvent mourir. Qui sait si le fils aîné de Henri IV n'au- rait pas [illegible] chances contre la maison de Condé?

—Aie! aie! fit le duc, misères [illegible]! Pitié! merci à l'aide! je crois que je vais faire un voeu....

—C'est de mettre une serviette brûlante sur l'endroit malade, l'interrompit le prieur. Suivez- moi bien! Ceci est le côté couleur de rose. Le côté noir ce serait si les deux reines et ce traître Richelieu avaient l'idée, un beau matin, de vous planter à Vincennes.

—A Vincennes, moi!.... [illegible] on ne doit pas l'avoir plus mal [illegible] Sous-entendu. la colique.

—Vous êtes plus riche que Rohan, poursuivit le prieur. Avec vos revenus du Vendômois, vos biens picards et vos domaines de la Sologne, joints à vos dimes de Bretagne et aux dons fixes du roi, avec l'immense fortune de madame la duchesse, ma sœur, unique héritière de la mai- son de Mercœur, vous avez un état plus considé- [illegible] que M. le prince. L'argent est puissant, [illegible] contre le diable....

[illegible] poussait des hélas à fendre l'âme. Mon- [illegible] grand prieur n'y prenait garde nulle- [illegible] et continuait:

—Avec un intendant honnête homme, habile, entendu, adroit et sévère, en deux ans vous pouvez amasser de quoi lever une armée. Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur mon frère; je suis fort aise de m'en être souvenu. Ce n'est pas plus malaisé que cela: prenez un intendant honnête homme, à défaut de quoi vous resterez sans sort en cas de bonheur comme en cas de [illegible]chance. Et sur ce, monsieur mon frère, que [illegible] vous ait en sa garde! je retourne à la mai- [illegible] où M. de Roquelaure m'attend pour voir si nous n'avons point fait erreur. cette nuit, en goûtant notre claret nouveau.

Il salua son aîné fort respectueusement, comme il le devait, et sortit marchant de ce pas trop grave qui trahit la crainte de chanceler

Avant de passer le seuil, il dit encore et d'un ton d'[illegible]:

—Sur mon âme! monsieur mon frère, [illegible] m'a fait plaisir. Je sens que je dînerai [illegible] sœur. Prenez un intendant honnête homme.

VII

DU SOIN QUE M. DE VENDOME MIT A CHOISIR SON INTENDANT.

César de Vendôme, resté seul, essaya de lan- cer quelque chose à la tête de ce coquin de Mi- traille qui desservait la table. Il ne put. Il était littéralement terrassé par la souffrance.

Ce coquin de Mitraille était un jeune bache- lier du Vendômois que ses parents avaient pla- cé, à l'aide de protections puissantes, auprès de M. le duc. Ils étaient désormais tranquilles sur [illegible] bonne éducation se trouvait assurée

Depuis un an que le jeune Mitraille était à l'école, il avait appris à boire, à jouer, à jurer, à mentir et même à faire pis C'était un joli garçon, donnant de bonnes espérances, et ses parents pouvaient dormir sur leurs deux oreilles.

M. le duc se tenait les flancs à deux mains et [illegible] démesurément. N'ayant pu rien jeter à la tête de ce coquin de Mitraille, il lui dit:

—Je te mettrai au cachot, sois sûr de cela Tu t'es détourné pour rire. Ventre saint-gris, [illegible] avoir [illegible] aveugle! Fais chauffer des ser- viettes! dix serviettes! cent serviettes! Sur [illegible] foi, Guezevern n'est pas encore revenu! [illegible] j'ai des envies de le faire pendre! Va t'en, toi, [illegible] imbécile. je donnerais trois douzai- [illegible] de tes pareils pour Guezevern, le stupide [illegible] qu'il est. C'est à boire de leur vi- [illegible], que j'ai gagné mon martyre.... Les médecins sont des vilains. Miséricorde! misé- ricorde! Je prometa trente cierges à saint Gui- [illegible] de Landerneau! A l'aide!

[illegible] tête baignée de sueur froide heurta contre la table et rendit le bruit d'un maître coup de poing. Il se tordait.

[illegible] décrocha un pistolet, grinça-t-il entre [illegible] par une convulsion. je te brûle [illegible] coquin de Mitraille! va-t-en!

[illegible] que le jeune valet eut passé le seuil: [illegible] coquin de Mitraille à moi! Trai- [illegible] sans secours!

[illegible] le vestibule, et le [illegible] de ne point enten- dre.

[illegible] longtemps ainsi, la tête contre [illegible] et fou de douleur. Il [illegible] qu'il ne fût [illegible] Bretagne, le vin, le [illegible] et l'œuvre entière.

[illegible]

Moniteur [illegible] et la [illegible]

—Le bon Dieu [illegible] sont les [illegible] le vent [illegible] conter
[illegible]

(A continuer.)

Seule ligne directe pour la France.

Nouvelle [illegible] steamers de première [illegible] de la Compagnie Générale Transat- lantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les magnifiques steamers de cette ligne feront partir de New York, partiront du pier No. 50, North River comme suit:

LAFAYETTE............Lemarié..........30 juin.
NAPOLEON III........Seconde..........14 juillet.
PEREIRE..............Duchesne..........28 juillet.
VILLE DE PARIS.......Surmont..........11 août.

Prix du passage en or,

Première cabine, $135. Seconde cabine, $85, y com- pris le vin de table pour l'une et l'autre cabine.

Les steamers de cette ligne n'admettent pas de passa- gers d'entrepont.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus de coupons de billets de chemin de fer, moyennant $5 pour les premières cabines, et $3 pour les secondes.

Les bagages seront visés par la Douane à leur arri- vée à Paris seulement.

Soins médicaux, gratuits.

Pour plus de détails, s'adresser à

GEO. MACKENZIE, Agent, 58 Broadway.

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

Steamers de la malle des Etats-Unis.

Ligne Morgan.

Départ, JEUDI, 5 Juillet, à 8 heures du matin. Passage pour Galveston, [illegible]. Indianola [illegible]

Le frêt pour Galveston, Indianola et Lavaca aux mêmes taux et aussi bas prix qu'aucun au- tre steamer partant en même temps. Le frêt est livré à Lavaca par des bateaux d'allège, sans frais extra.

Le steamer

MORGAN,

à basse pression et à aubes, Commandant John Y. Lawless, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, du pied de la rue St-Joseph.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS, agent, Au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements sont signés au bureau de l'agent. Trois steamers de notre ligne transportant les malles des Etats-Unis, partiront régulièrement ainsi qu'il est annoncé.

L'huile de charbon n'est reçue à bord que quand elle est dans des contenants en fer-blanc.

Un steamer de cette ligne partira tous les trois jours pour les susdits ports. 1er juil

POUR MOBILE.

La Baie St-Louis, Passe Christian et Mis- sissippi City.

LIGNE MORGAN.—STEAMERS DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.

Départ, MARDI, 3 juillet, à l'arrivée du con- voi de MIDI du chemin de fer Pontchartrain.

Le beau steamer neuf

LOUISE,

en fer, à aubes et à basse pression, commandant Jos. Hopkins, partira ainsi qu'il est dit ci- dessus avec la malle des Etats-Unis.

Le frêt est pris à une grande réduction et les taxes sont signées pour tous les susdits ports. [illegible]

N. B.—Le frêt pour Mobile sera reçu jusqu'à 10 heures et demie du matin—après cette heure le frêt sera envoyé par le steamer du lendemain.

Le frêt pour [illegible] reçu jusqu'à midi. Il y aura [illegible] (aller et retour) tous les jours, le mardi [illegible]

I. C. HARRIS, agent, 3 juil au coin des rues Camp et Commune.

EXCURSION

Pour POINTE CLAIRE et tous les points intermédiaires.

Le beau steamer

CREOLE,

A basse pression, commandant Chas Walker, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, MARDI MATIN, 3 juillet, à l'arrivée du convoi de neuf heures du matin du che- min de fer Pontchartrain. Pour revenir à la Nouvelle- Orléans, il quittera POINTE CLAIRE, jeudi, 5 du courant, et s'arrêtera à tous les points intermédiaires.

Pour passage seulement, s'adresser à

LEACH & PERKINS, 30 juin—3f Au coin des rues Carondelet et Gravier.

LIGNE DU BORD DE LA MER

Pour la Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs.

Le beau bateau à vapeur à basse pression CAMELIA,

très fin marcheur, capitaine A. F. Bour- geois, continuera ses voyages comme suit:

Les LUNDIS, à l'arrivée du convoi de 7½ heures A. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Les MARDIS, à l'arrivée du convoi de 9 h. A. M. du che- min de fer Pontchartrain.

Les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 9 h. A. M. du che- min de fer Pontchartrain.

Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Au retour, il partira d'OCEAN SPRINGS

Les DIMANCHES SOIR.
Les LUNDIS SOIR.
Les MERCREDIS SOIR.
Les VENDREDIS MATIN.

Le frêt destiné à ce bateau doit être convenablement étiqueté, adressé (ou peut en obtenir des étiquettes au bureau de la compagnie) et envoyé au dépôt du chemin de fer Pontchartrain une heure avant le convoi des pas- sagers.

Les voyages ci-dessus se feront régulièrement à moins que le mauvais temps ou des accidents imprévus n'y [illegible] obstacle.

Le samedi il ne sera POSITIVEMENT pas reçu de frêt après le départ du convoi de 3 heures P. M. Pour plus de détails, s'adresser à

COSME M. SORIA, 8juin—1m Rue Carondelet, No 36.

Pour la BAIE St-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS ET PASCAGOULA.

Départ, les MARDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de neuf heures du matin du chemin de fer Pontchartrain.

Les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 4 heures le magnifique steamer à basse pression,

CREOLE,

Commandant Charles Walker,

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus LE MARDI et le SAMEDI, le Créole ira jus- qu'à Pascagoula.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

LEACH & PERKINS, 25 juin—1m Au coin des rues Carondelet et Gravier.

Pour les Forts, la Quarantaine, Burd's Settlement, Pointe à la Hache, Hewit's Bend et toutes les stations et les plantations sur la route—Le beau et rapide steamer A. G. Brown, capitaine Alex Quenet, fera le service ci-dessus pendant toute la saison, partant de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et mercredis à 10 heures A. M., et reviendra tous les lundis et jeudis, pour plus de sûreté les voyageurs et les passagers pouvant compter que le BROWN continuera ses voyages, ce bateau ayant été acheté ex- pressément pour cela, et complètement remis à neuf à cet effet.

Pour le frêt ou le passage, s'adresser à bord ou à

JOHN E. HYDE & CO., 112 rue de la Commune.

N. B.—Le bateau commencera le service dimanche ier juillet. 27 juin—1m

Tous les MARDIS à 8 heures, P. M.—Le bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. W. Mills, pour Coes Point, Lake Washington, Grand Lake, Carolina Landing, Adams, Pilcher's Point, Goodrich's Landing Lake Providence, Goodrich's Landing, Omega, Mil- liken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les débarcadères inter- médiaires.

Le GREY EAGLE prendra la place du GEN. QUIT- MAN, à partir du 26 juin et fera le service de Vicksburg et des Bends. Il partira le MARDI de chaque semaine. 3 juin—1m

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MERCREDIS, à 5 heures du soir, et de Washington, tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir.—Pour les Opelousas, Bayou Sara, Port Barre, Simsport, [illegible] et le débarcadères intermédiaires. Le paquebot [illegible] et de la rivière Atchafalaya. Le paquebot [illegible] FIRENZE, capitaine C. [illegible] pour le frêt ou le passage, s'adresser à bord, ou à

J. E. CARLIN, 25, Old Levee.

P. S.—L'IRENE prendra des passagers pour tous les points de la côte.

J. E. PAGAUD, [illegible]

8juin—1m

[illegible]

A LA CORBEILLE [illegible] MARTIN 86 PARIS

PARFUMERIE [illegible] PINAUD

PARFUMEUR - SAVONNIER - CHIMISTE, FOURNISSEUR DE S. M. LA REINE D'ANGLETERRE,

PRODUITS SPECIALEMENT RECOMMANDES.

L'EAU DE VERVEINE, [illegible] exquise qui donne une nouvelle vie à l'épiderme, [illegible] et enlève les taches de rousseur, rugosités et rougeurs.

L'EAU DE COLOGNE extra-fine et aromatisée, appréciée surtout dans les climats chauds pour ses qualités hygiéniques et pour dissiper tous les miasmes dangereux.

LE SAVON DULCIFIE AU SUC DE LAITUE, adopté par le monde élégant à cause de l'admirable poli qu'il donne à la peau.

LE SAVON AU SUC DE N[illegible]THEA, au parfum le plus délicat et le plus recherché.

LA POMMADE extra-fine aux FLEURS DES CHAMPS, pour la conservation et la [illegible] de la chevelure, qu'elle entretient [illegible] soyeuse et abondante.

L'HUILE MEDULINE pour assouplir les cheveux. C'est un produit précieux qui doit figurer sur toutes les toilettes.

LES PARFUMS POUR LE MOUCHOIR, aux senteurs les plus aristocratiques et les plus variées.

L'ELIXIR ET LA POUDRE DENTIFRICES HYGIENIQUES, pour les soins de la bouche. Ces deux produits donnent l'éclat le plus brillant aux dents, l'haleine la plus grande pureté, et aux gencives leur fraîcheur et leur couleur de rose.

L'ALFASINE, Crème Emulsive inventée par M. MIGNOT, et dont M. PINAUD a l'entrepôt général. C'est un blanc de fard composé rien qu'avec des substances végétales, sans aucun danger dans son emploi, et dont rien ne révèle la présence, même à l'éclat du jour.

EAUX DE LAVANDE, HUILE PARFUMEE, COSMETIQUES, etc., etc.

PARFUMERIE SPECIALE AUX VIOLETTES de PARME.

Rien n'égale la suavité et la [illegible] de ces PARFUMS aussi est-elle adoptée par toutes les femmes du monde. Ces divers produits, et une foule d'autres qu'on ne pourrait citer, ont valu à la maison Ed. Pinaud [illegible] réputation dont elle jouit dans le monde entier, et les nombreuses récompenses qu'elle a obtenues à toutes les expositions. Le siège principal de cette maison est [illegible] pour le gros, rue St-Martin 286, à Paris. A la Nouvelle-Orléans chez M. LOUIS CASTEL, encoignure Bourbon et Douane, et M. DUCONGÉ, rue de Chartres, et chez les parfumeurs des Etats-Unis.

PASTILLES PRISES DIGESTIVES DE BURIN DU BUISSON

PHARMACIEN LAUREAT DE L'ACADEMIE IMPERIALE DE MEDECINE DE PARIS.

De récentes expériences faites sur une vaste échelle par le Professeur PETREQUIN, de Lyon, confirmées par ses collègues des hôpitaux, et plus tard par toutes les notabilités médicales de Paris, ont dé- montré l'efficacité remarquable des PASTILLES ET PRISES A BASE DE LACTATES AL- CALINS, nouveaux sels décou- verts par M. BURIN DU BUISSON, dans tous les cas où l'on veut guérir, d'une manière rapide et sûre, les Gastrites, Gastralgies, Maux d'estomac, les Maladies du foie, des reins et des intestins. Sous leur influence, les Pituites, Aigreurs, Renvois de gaz, Jaunisse, Maux de tête, Migraines provenant de mauvaises digestions, cessent comme par enchantement, et les malades recouvrent la santé, la force et l'appétit. Cette nouvelle découverte, qui se présente sous les auspices médicaux et scientifiques les plus sérieux, est d'une parfaite inocuité, s'administre sans le moindre inconvénient aux personnes délicates, et remplace avec le plus grand avantage les Pastilles et Eaux minérales de Vichy, Spa, Bussang, Pougues, etc.

Dépôt général: à Paris, Pharmacie GRIMAULT et Cie, 7, rue de la Feuillade; — à New-York, J. Becker, 129, Grand Street; E. Fougera, Brooklyn; — Nouvelle-Orléans, Ducongé, Guillot, Deloche et dans toutes les principales pharmacies.

Se trouvent également chez LOUIS CASTEL, pharmacien, à l'angle des rues Bourbon et Douane.

PLUS D'HUILE DE FOIE DE MORUE! SIROP DE RAIFORT IODÉ. GRIMAULT & Cie PHARMACIENS A PARIS

Le plus puissant dépuratif végétal connu, le meilleur succédané de l'huile de foie de morue et le plus remarquable modificateur des humeurs est, de l'avis de toutes les Facultés, le Sirop de Raifort iodé de MM. GRIMAULT et Cie, pharmaciens de S. A. I. le prince Napoléon. Demandez le prospectus de cet excellent médicament! vous y verrez les suffrages les plus honorables de tous les grands médecins de Paris. Par suite de son usage, vous serez certain de guérir ou de modifier les affections les plus graves de la poi- trine; de détruire chez vos enfants, même les plus jeunes et les plus délicats, le germe des affections lymphatiques et scrofuleuses, l'engorgement des glandes disparaîtra, la pâleur, la mollesse des chairs et la faiblesse de constitution feront place à la santé, la vigueur et l'appétit. Les grandes personnes ayant un vice, une âcreté dans le sang, une maladie de peau, des boutons, démangeaisons, provenant soit d'hérédité, soit des funestes conséquences des maladies secrètes, obtiendront rapidement un soulagement immédiat, car il n'y a pas de Rob, de Salsepareille et de dépuratif qui approchent de l'efficacité du Sirop de Raifort iodé.

Dépôt général: à Paris, Pharmacie GRIMAULT et Cie, 7, rue de la Feuillade; — à New-York, J. Becker, 129, Grand Street; E. Fougera, Brooklyn; — Nouvelle-Orléans, Ducongé, Guillot, Deloche et dans toutes les principales pharmacies.

Le Sirop de Raifort iodé se trouve également chez LOUIS CASTEL, pharmacien, à l'angle des rues Bourbon et Douane.

BANDAGES A VIS DE PRESSION ET A BELIERE

Le seul qui ait obtenu de grands résultats jusqu'à ce jour; au moyen de cette vis de pression, la personne peut elle-même donner à la pelote plus ou moins de volume, nécessaire à l'intensité de la hernie. La BELIERE sert à donner de l'inclinaison à la pelote, selon les dispositions du bassin de la personne, et en même temps comprimer de bas en haut, afin d'empêcher la descente dans le scrotum.

BANDAGES à brisures à pont et pivot excentrique approuvés supérieurs à ceux anglais et autres par l'Académie impériale de Médecine de Paris.

Maison BURAT & Cie, médecin-chirurgien-herniaire de la Marine impériale; LORIOL, ban- dagiste-herniaire, et ancien associé, RUE MANDAR, 19 et 14, PARIS. Médaille à l'Expo- sition de Londres, la seule décernée à cette industrie.—Dépôt à la Nlle-Orléans chez M. DUCONGÉ, pharmacien-droguiste.

LA BEAUTÉ ÉTERNELLE DES MAINS PAR LE

SAVON ORIZA

Rue St-Honoré, 207 A PARIS — Inventée par L. LEGRAND, Parfumeur — Rue St-Honoré, 207 A PARIS

Fournisseur des Cours de France, de Russie et d'Italie.

Le Savon Oriza est de tous les Savons le plus [illegible]; il guérit et préserve les mains des gerçures occasionnées par le froid, les blanchit et [illegible] à la peau le même effet que la Crème Oriza de Ninon de Lenclos.—A la Nlle-Orléans chez MM. Ducongé, rue de Chartres; L. Castel, coin Douane et Bourbon, et chez tous les Parfumeurs.

Médaille d'OR & Prix de 16,600 fr.

QUINA LAROCHE

BIEN SUPERIEUR AUX VINS ET SIROPS.

Cet ELIXIR TONIQUE et FEBRIFUGE contient sous un petit volume la réunion complète des principes des trois quinquinas. Ni trop vineux, ni trop sucré, il est aussi agréable qu'efficace, convient aux natures délicates ou affaiblies; il modifie très-vite l'anémie, la chlorose, les gastral- gies, dyspepsie, épuisement, manque d'appétit, et toutes les affections fébriles

QUINA LAROCHE iodé, dito ferrugineux.

DEPOT A PARIS, 15, rue Drouot.

NLLE-ORLEANS, chez M. SCHWAB, phar- macien, rue de Chartres, 127, 129; chez M. DUCONGÉ droguiste, et dans tou- tes les pharmacies.

H. GALANTE & Cie,

28, PLACE DAUPHINE, A PARIS

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE,

Appareils chirurgicaux en caoutchouc galvanisé BANDAGES, ORTHOPEDIE, etc. maison re- commandable par sa fabrication, ayant obtenu des mé- dailles aux expositions de Londres, Paris, [illegible], etc à la Nouvelle-Orléans, chez M. Ducongé

AVIS AUX DAMES ÉLÉGANTES

ÉCONOMIE & SUPÉRIORITÉ

ESSENCE CONCENTRÉE COUDRAY POUR PARFUMER LE MOUCHOIR

[illegible]

MISCHE & CO.

(Successeurs de BARRETT & HUBER),

MARCHANDS DE VINS, LIQUEURS & CORDIAUX EN GROS,

Rue Poydras, No 71,

ONT constamment un très grand assortiment de vins, liqueurs et cordiaux—importés et imitation—qu'ils [illegible] aux marchands et qu'ils vendront aux plus bas prix. Les ordres de la campagne sont remplis avec promptitude.

Loterie DE L'ETAT DU KENTUCKY.

HENRY WOOD & CO., directeurs.

GROS LOT.......$100,000.

LOTERIE DE L'ETAT DU KENTUCKY. Classe B.—Pour être tirée à COVINGTON, Ky. LUNDI, 16 JUILLET 1866.

Seulement 30,000 numéros......[illegible] lots.

PLAN.

1 lot de	$100,000	sont	$100,000
1 lot de	[illegible]	sont	[illegible]
1 lot de	[illegible]	sont	[illegible]
1 lot de	[illegible]	sont	[illegible]
1 lot de	[illegible]	sont	[illegible]
1 lot de	[illegible]	sont	[illegible]
1 lot de	[illegible]	sont	[illegible]
50 lots de	[illegible]	sont	[illegible]
50 lots de	[illegible]	sont	[illegible]
100 lots de	[illegible]	sont	[illegible]
100 lots de	[illegible]	sont	[illegible]

—Approximations:—

9 lots d'approximation, de $100 chacun pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $100,000 sont [illegible]

9 lots d'approximation, de $500 chacun pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $[illegible] sont [illegible]

9 lots d'approximation, de $500 chacun pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $25,000 sont 4,500

9 lots d'approximation, de $300 chacun pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $[illegible] sont 2,700

9 lots d'approximation, de $250 chacun pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $[illegible] sont 2,250

9 lots d'approximation, de $200 chacun pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $2,000 sont 1,800

250 lots d'approximation, de $100 chacun pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant les lots de $1000 sont [illegible]

[illegible] lots s'élevant à [illegible]

Billets entier $24; demi-billet $12; quart de billet $[illegible]; huitième de billet $3; Seizième $1 50

Les billets sont vendus et le montant en est payé par CHAS T. HOWARD, marchand autorisé ayant licence, No 40, rue du Camp, ou à la boîte No [illegible] du bureau de poste de la Nlle- Orléans.

LOTERIE DE L'ETAT DE L'ALABAMA.

Avec une Charte accordée par la Législa- ture de l'Etat de l'Alabama.

Au profit de l'Université de l'Etat.

CINQUANTE MILLE PIASTRES EN LOTS GAGNANTS.

GROS LOT	$15,000
DEUXIEME LOT	[illegible]
TROISIEME LOT	[illegible]
QUATRIEME LOT	[illegible]
CINQUIEME LOT	[illegible]
D'autres lots, s'élevant à	24,000
TOTAL	$50,000

Le premier tirage se fera à Mobile, à l'instar de celui de la Havane, le 7 juillet 1866, sous la surveillance de commissaires assermentés, désignés par le maire de Mobile.

AVIS.

MOBILE, ALA., 1er mai 1866.

Le susdite société a déposé entre nos mains une somme suffisante pour payer tous les lots gagnants de cette lote- rie. WALSH, SMITH & Co.

On peut également se référer à MARSHALL, SMITH & Co., à la Nouvelle-Orléans.

Les lots gagnants sont payés sur demande.

Le magnifique lot gagnant est exposé au magasin de MM. A. B. GRISWOLD & Co., (ci-devant HYDE & GOODRICH), au coin des rues Canal et Royale Nouvelle- Orléans.

On donnera l'argent si le lot n'est pas du goût de l'ache- teur.

PRIX DES BILLETS: Billet entier, $10; demi billet, $5; quart de billet, $2 50.

A vendre à tous les bureaux de loterie, à la Nouvelle- Orléans, et par

C. T. HOWARD, marchand de billets de loterie, ayant licence, rue du Camp, No 40, N. O., [illegible] ou au bureau de poste, boîte [illegible]

8juin—1m

HOTEL DE L'AMERIQUE DU SUD.

No. 36, Est-Houston street, près Broadway.

Tenu à l'Européenne par A. Ligier.

DEJEUNERS de table d'hôte, de 8 h. à 11 1/2 h. Diners de 4 h. à 6 1/2 h. Chambres meublées de familles et de garçons; Salons Billards, etc.—Prix modérés. On parle Français, Anglais et Espagnol.

HOTEL DE GARÇONS—BAIE St-LOUIS

Tenu par J. H. KREBS.

Le soussigné informe respectueu- sement ses amis et le public de la Nouvelle-Orléans qu'il a ouvert à la Baie St-Louis une Garçonnière où il sera prêt à recevoir tous ceux qui voudront l'honorer de leur patronage. L'Hôtel est situé en face du nouveau Wharf et proche de toutes les commodités désirables, à un prix modéré.

J. H. KREBS.

E. Montagne jr. Clément Carlos.

MONTAGNE & CARLOS, Marchands-Commissionnaires,

SOLLICITENT les consignations de coton, sucre, sirops, laine, mousse et tous genres de produits de campagne. Les ordres pour marchandises seront exécu- tés avec promptitude.—Bureau, 31, rue St Louis, entre les rues Chartres et Vieille Levée, Nouvelle-Orléans 15 juin—1m

EAU DENTIFRICE DU DOCTEUR HENOQUE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR MED. DENTISTE HONre à L'EMPEREUR & FRANÇAIS [illegible] de SA MAJESTÉ pour son EAU DENTIFRICE

— Médaille d'Or —

L'EAU DU Dr HENOQUE est recom- mandée par tous les médecins pour les soins de la bouche et la conservation des dents. L'immense succès de cette EAU atteste sa supériorité sur tous les dentifrices connus.— Se méfier de la contrefaçon; PARIS, R. RICHELIEU, 8 Dépôts à l'étranger, chez les Pharmaciens et les Parfumeurs.

AUX MALADES

Trouvez le moyen de purger pendant plusieurs jours plusieurs semaines et même au besoin pendant plusieurs mois, sans affaiblir les malades et sans troubler leurs fonctions digestives, tel est le problème posé et résolu par le docteur DEHAUT.

A l'opposé des autres purgatifs, les PILULES DEHAUT n'exigent bien que si elles sont prises avec [illegible] de bons aliments et des boissons fortifiantes, telle que: vin, bonne bière, bon bouillon. Pour se purger avec ces Pilules, chacun choisit l'heure et le repas qui convient à sa volonté, selon ses habitudes, ses goûts et ses occupations. La fatigue de la purgation étant compensée entièrement par la bonne nourriture on se décide aisément à recom- mencer autant de fois qu'il le faut pour rétablir sa santé.

On voit tout de suite que la purgation ainsi répétée doit devenir un moyen de guérison d'une puissance incroyable contre un grand nombre de maladies dans lesquelles des médecins regardent la purgation comme le remède indiqué.

Le système du docteur DEHAUT est exposé avec la plus grande clarté et d'une manière très détaillée dans son MANUEL DE MEDECINE, D'HYGIENE ET DE PHAR- MACIE DOMESTIQUES, volume in 8o de 300 pages en français. Cet ouvrage est écrit SPECIALEMENT pour les gens du monde et les personnes les moins instruites. Chacun aura une pleine explication des maladies de la manière dont les maladies se produisent et sur l'emploi de la purgation dans leur traitement; il donne très clairement aussi les recettes des médicaments POUR PURGATIFS pour l'auteur fait avec succès un usage habituel. Ce livre précieux, qui devrait être dans les mains de tous ceux qui connaissent le prix de la santé, se trouve chez les li- braires, au prix de 1 fr. 25 c. — mais les dépositaires des PILULES DEHAUT sont autorisés à en remettre GRATUI- TEMENT un exemplaire à toute personne faisant usage de ce remède.

Bureau de Prêts.

A l'instar des bureaux de Paris,

143.........rue Commune.........145 Vis-à-vis l'Hôtel St-Charles.

J. HART, Directeur.

M. J. HART, appelle l'attention de ses anciens clients et du public sur son Bureau de Prêts qui est ouvert de nouveau. [illegible] et prêtera sur les diamants, l'argenterie, les bijoux et les effets en général; sur les bons, les actions, les polices d'assurances, etc.

Prêts, au jour ou à la semaine sur les marchandises expédiées à la Bourse.

N. B.—M. Hart a pris des mesures telles que les per- sonnes qui déposeront des articles à son bureau de prêts pourront les recouvrer à New-York, Charleston, Mobile, St Louis et les autres principales villes de l'Union.

Le bureau est ouvert de neuf heures du matin à sept heures du soir. 1er nov

Bureau d'Immigration

RUE ROYALE, 31

On trouvera le Dr. P. A. KAUFMANN (ré- sidence rue Dumaine, 36) de midi à 2 heures, au bureau de l'immigration pour donner des renseignements. 3avril—6m

GEO. H. DUNBAR, LIQUORISTE. FABRICANT DE LIQUEURS, 8.........RUE ST-LOUIS.........8 Nlle-Orléans.

ANISETTE....CURAÇAO....MARASQUIN —Et— Liqueurs françaises de tous genres.

BLADON SPRINGS,

Comté Choctaw, Alabama.

LES propriétaires de ces célèbres sources annoncent au public que l'hôtel a été mis à neuf et prêt à être recevoir des voyageurs. La réputation de ces eaux pour la guérison de maladies chroniques, date de cinq- ans; elle est trop grande dans le Sud pour qu'il soit besoin d'en parler ici. Des bateaux partent de Mobile tous les MARDIS et tous les SAMEDIS pour les Springs. 29 mai—3m JAMES CONNOR & CO.

P. J. PAVY, Facteur de Coton ET NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE, [illegible] Rue Royale, No. 9

N. FIDEL 133....RUE DE CHARTRES....133 ENTRE LES RUES ST-LOUIS et TOULOUSE.

Aux consommateurs de tabac

M. N. FIDEL a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il fera le SAMEDI, 30 JUIN, rue de Chartres, 133, au-dessus de l'Hôtel d'Orléans, entre les rues St-Louis et Toulouse, l'ouverture d'un grand MAGASIN DE TABAC.

Engagé depuis de longues années dans cette ligne d'af- faires, il en connaît les moindres détails et on peut être assuré qu'il réunira dans son établissement tout ce que peuvent désirer les amateurs de tabac. On y trouvera les meilleures marques de cigares, cigarettes de la Ha- vane; tout ce qu'il y a de plus recherché comme Pé- riques, toutes sortes de tabac à fumer et à priser, et l'as- sortiment le plus élégant, le plus varié de

Pipes écume de mer,
Pipes Gambier en terre,
Pipes en racine de bruyère,
Blagues.
Porte-cigares,
Porte-cigarettes,
Agates,
Pierres à feu,
Mèches,

enfin tout ce qui concerne cette partie.

M. N. FIDEL, qui a acquis une grande expérience en cette matière, s'occupera spécialement de la préparation des tabacs à fumer et à priser, et les correspondances qu'il a établies lui permettent de livrer ses articles aux plus bas prix de marché. Il veillera avec la plus grande attention à ce que toutes les commandes soient soigneu- sement emballées et promptement expédiées, et il sol- licite respectueusement une part du patronage public. 28juin—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DES OPELOUSAS ET DE L'OUEST.

Les convois de passagers partent du DEPOT, à Alger, tous les matins, à 8 heures, et arrivent à Brashear City à midi.

Ils partent de Brashear City, à 1 heure de l'après-midi et arrivent à Alger à 5 heures du soir.

Un Ferry quittera le wharf, de la ville, près le pied de la rue Canal, tous les matins à 7 heures et demie) et se relient au convoi des passagers.

Les billets d'excursion, seulement où ils sont émis, se vendent à un prix réduit.

Des bateaux à vapeur de première classe vont jusqu'à la Nlle Ibérie et tous les ports intermédiaires du Teche et se relient journellement aux convois de Brashear City.

Le frêt est reçu au Débarcadère de la Compagnie, en ville, tous les jours, les Dimanches exceptés, pour toutes les stations du chemin de fer et pour tous les ports de Teche jusqu'à la Nlle Ibérie.

G. W. BAYLEY, 16 juin Ingénieur en chef et Surintendant général

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

Pour aller au Lac et en revenir le même jour: 25 cents.

[illegible] à la station de Gentilly: 15 cents et autant pour revenir.

A dater de DIMANCHE, 1er AVRIL 1866, les convois partiront comme suit:

—Départ des trains—

DE LA VILLE.		DU LAC.	
4 h. A. M.,	char à cheval	5½ h. A. M.,	char à vapeur.
6½	char à vapeur.	7	"
7½	"	8½	"
9	"	9½	"
10½	"	11½	"
MIDI	"	1 h. P. M.	"
2 h. P. M.	"	3½	"
3	"	4½	"
4	"	5½	"
5	"	6½	"
6	"	7½	"
7	"	8½	"
8	"	9½	"
9	"	10	"

—Arrangement du dimanche.—

CHARS A VAPEUR partant de la ville tous les DI- MANCHES matin, à quatre heures, au lieu du char à cheval.

Un convoi extra partira de la ville tous les DIMAN- CHES, à 1 heure de l'après-midi.

A partir du 6 mai, les convois partiront de l'une ou de l'autre extrémité du chemin de fer, les DIMANCHES toutes les demi-heures, de 2 heures de l'après-midi à 9 heures du soir.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Prix: 15 cents pour aller et 15 cents pour revenir.

avril—3m C. FARRELLY, Surintendant

Maison Blanche.

Vins, Liqueurs et Comestibles.

GALLOT & CHAVANNES,

PROPRIETAIRES,

ONT l'honneur d'informer leurs amis et le public en général qu'ils ouvriront leur magasin LUNDI soir, 11 juin, 189 rue du Canal, à côté de la maison Holmes. On y trouvera un assortiment complet des Vins de France, des Liqueurs fines de toutes les mar- ques, Conserves de toute nature en fruits, légumes, viandes, poissons, Pâtés divers, truffes, en un mot les produits les plus renommés. Confitures françaises, anglaises, espagnoles et américaines. Spécialité de thé, café, chocolat, et tout ce qui concerne l'article comesti- ble, pour familles et restaurants. Dépôt de cigares de la Havane, gros, demi-gros et détail. Un salon est spécialement disposé à l'arrière pour les messieurs. 11 juin—1m

Demande de propriétés.

ON désire acheter plusieurs propriétés, situées dans le Deuxième et Troisième District. S'adresser à J. SAUVAGE, courtier, Passage de la Bourse, No 11, 8juin—1m entre St-Louis et Conti

E. RICHARD

Fabricant de Billards,

166.........RUE STE-ANNE.........166.

ETANT sur le point de déménager, offre à des prix modérés un choix de BILLARDS à six po- ches, quatre poches et à carambolage. Ces billards sont de genre moderne, en bois de rose, chêne ou noyer, ta- ble en marbre ou en ardoise, et ont des BANDES DE KAVANAGH & DECKER, les meilleures dont on se serve en ce moment.

On trouvera chez lui des queues de billard, des billes, des draps, des procédés, du blanc, en un mot tout ce qui se rattache à ce genre de commerce.

Il remplit avec soin et sans retard les ordres qu'il re- çoit par la Poste. S'adresser à

E. RICHARD, Boîte 1710, 23 avril— Bureau de Poste de la Nlle Orléans

SEUL AGENT, DANS LES ETATS DU SUD,

Pour la vente des Vins de MM. Cruse et Fils Frères, DE BORDEAUX.

B. E. CASTENDYK, RUE DU CAMP, NO. 91. 27 mai—3 m

AVIS.

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 28 juin 1866.

UN arrangement ayant été conclu avec la Banque d'Amérique pour une partie du local de la Banque de la Louisiane, les personnes qui ont des boîtes de fan- taisie ou des dépôts spéciaux dans les caveaux de cette institution, sont priées de les en retirer immé- diatement, sinon il faudra les transporter dans les caveaux de la succursale de l'Hôtel de la Monnaie des Etats Unis, aux risques des propriétaires.

28 juin— JNO. F. IRVINE, Caissier.

HOTEL FIJUX,

10 et 12 Waverly Place—New-York,

A un block de Broadway, derrière New-York Hôtel.

M. FIJUX a l'honneur d'informer ses clients et les voyageurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient d'agrandir son établissement en y joignant la maison voi- sine de la sienne.

Cet Hôtel situé au centre de la ville et à quelques portes de Broadway, dans un quartier tranquille, réunit tous les avantages que peuvent désirer les étrangers, tant sous le rapport du confort, que sous le rapport d'une bonne table française.

Table d'hôte à 6 heures. Appartements pour familles, etc, etc. 21 juin—3m

AGENCE D'IMMIGRATION

54, RUE DE L'UNION,

Nlle-Orléans, Louisiane.

M. E. REIMONENQ annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins, qu'il est chargé de l'agen- ce de maisons de commerce de France et des Grandes Indes, et qu'il est autorisé à signer des à présent des contrats pour l'immigration de travailleurs, soit de l'Inde ou de la Chine. 1nov—1m

CORS, OIGNONS, ONGLES DEPORMES, GON- FLEMENT DES ARTICULATIONS, déplace- ment du tarse et toutes les difformités et maladies du pied guéries par le Dr. S. M. BARNETT, chirurgien pé- diste, rue CANAL No 106. Il est recommandé par les médecins et les chirurgiens de la ville. Toutes les com- munications, pour qu'il se prenne connaissance, doivent être accompagnées d'un timbre. Il parle le français, l'es- pagnol, l'allemand et le portugais.

Louis & Edouard Janin

AVOCATS A WASHINGTON, D. C.

EXERCENT à la Cour Suprême des Etats-Unis, à la Cour des Réclamations, aux Cours de District, des [illegible] différents ministères et devant les comités du Congrès. 18 avril—6m

JACOB OTT, Entrepreneur.

REPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Fait et répare les caves.

Les ordres laissés au No 32, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exé- cutés avec promptitude. 15nov—

Bureau de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 20 juin 1866.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de cinq pour cent sur les bénéfices des six derniers mois, lequel dividende sera payé aux actionnaires ou à leurs ayants-cause, à partir du 5 juillet prochain. WM. S. BROWN, Trésorier.

154, 156, Canal St—154, 156, rue du Canal.

MADE OLYMPE

INFORME respectueusement les dames de la ville et de la campagne, qu'elle vient de recevoir, par les derniers arrivages de Paris, un joli assortiment de cha- peaux du printemps, et de marchandises d'été, grenadines, crêpe chambery, mousselines, châles de dentelles, rubans, fleurs, passementeries, voiles et des chapeaux du dernier goût, sortis des meilleurs ateliers de Paris. 21 juin—1m

---

"VENTES JUDICIAIRES."

Vente par le Shérif de la Paroisse d'Orléans, à l'[illegible].

BAPTISTE [illegible] DORFEUILLE [illegible] Dame VIRGINIE [illegible] d'hui épouse de [illegible]

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Or- léans—No 21,045.

Action en Partage.

En vertu d'un décret rendu le 6 de juin 1866 et signé le 11 des mêmes mois et an, et aussi en vertu d'un ordre daté du 13 desdits mois et an, tous deux à moi adressés par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nou- velle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, quatorze d'août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'effet d'opérer un partage, à la vente pu- blique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un Terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Le- vée, de Chartres, Ste Anne et Madison, désigné par le numéro 101 et mesurant vingt-deux pieds deux pouces de face à la rue de la Levée par soixante pieds trois pou- ces de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les bâtisses et améliorations consistent en une maison de résidence en briques, à trois étages, et une cuisine en briques à deux étages, dépendances et appartenances. Le tout couvert en ardoises, et tous les droits, privilè- ges, &c. La maison porte le No 203 sur la rue de la Levée. Cette propriété a été acquise par le dit Baptiste Laporte de la succession de feu F. Merradal, suivant acte au rapport de Félix Percy, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 13 août 1860, et par acte au rap- port de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 26 avril 1865, le dit Laporte a vendu à la dite dame Vve Bte. Dozer, la moitié indivise de la dite pro- priété.

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 juil—10, 21, 28—4 août

OTTO SCHWANER vs. T. W. DONNELLY.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle- Orléans—No 16,287—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci- dessus, je procéderai le SAMEDI, quatorze de juillet 1866, à 5 heures P. M. à la Presse à coton des Planteurs, à l'angle des rues de l'Annonciation et Richard, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Une balle de coton portant la marque de [J. D.]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

8juil—3,6,9,12,14

J. K. Doyle vs. Charles McAuley

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle- Orléans—No 21,456—En vertu d'un ordre de vente rendu le 25 de juin 1866 et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, qua- torze de juillet 1866, à 10 heures A. M., à mon entre- pôt, situé rue Jefferson No. 33, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un coffre-fort contenant des outils, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Séquestré dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudica- tion. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible]—6,9,12,14

Stewart Hyde & Co vs. George P. Floyd

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 17,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 25 de juin 1866 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, [illegible] de juillet 1866, à 10 heures A. M., aux écuries de P. [illegible], situées rue Toulouse, entre celles Dauphine et Bourgogne, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Un cheval alezan et une jument dito.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adju- dication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

30 juin—juil—3,6,9,11

Succession de feu JOHN J. McMAHON, décédé

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Or- léans—No 12,043—En vertu d'un ordre de vente rendu le 14 de juin 1866, et à moi adressé par l'Hono- rable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI onze de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négo- ciants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication de—

Plusieurs réclamations, &c., suivant inventaire déposé au greffe de la Cour susdite.

Et le même jour, à 1 heure de l'après-midi, au No 91, rue Gravier, dans le Premier District de cette ville—

Un coffre-fort, un pupitre, &c.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

30 juin—juillet 3,6,9,11

C. T. SUDDECKE BROWN, subrogé vs. le steam- ship MEXICO et les propriétaires WILLARD & WHITE.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle- Orléans—No 17,380—En vertu d'un ordre de vente rendu le 21 de juin 1866 et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, trois de juil- let 1866, à dix heures et demie A. M., à mon entrepôt, No 33, rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Une caisse de MARCHANDISES SECHES, suivant inventaire, déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

22 juin—25, 28, 30 juin, 3 juillet

JOHN C. STEWART vs ses créanciers.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nou- velle-Orléans—No 19,706—En vertu d'un ordre de vente rendu le 19 de juin 1866, et à moi adressé par l'Ho- norable Troisième Cour de District de la Nouvelle- Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MAR- DI, trois de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négo- ciants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Plusieurs réclamations dues par l'insolvable à ses créanciers, suivant bilan déposé au greffe de la Cour susdite.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juin—25, 28, 30 juin, 3 juillet

James Bagly vs William & James Jay

CINQUIEME COUR de District de la Nlle-Orléans— No. 15,941—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéde- rai le VENDREDI, treize de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Une certaine étendue de terre, située dans la paroisse de St Tammany, en dessus du lac Borgne[?], et ayant un front de [illegible] arpents de face [illegible]

[illegible]

La dite terre appartient aux défendeurs en cette cause suivant patente No. 1773, datée du 20 janvier 1860, et [illegible] datée du 20 février 1867, délivrées par les Etats-Unis.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

12 juil—11,20,27—4 août

AVIS JUDICIAIRES.

FRY WITHERSPOON & Co vs. JAMES W. BUR- DURANT, le bail de et l'installation connues dans le café No 59 rue St Charles—

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle- Orléans—No 17,[illegible]—Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, le 2 de juillet 1866. — Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de saisie provisoire à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le [illegible] [illegible]

[illegible] les toutes personnes et intéressés sont par le pré- sent notifiées et invitées de comparaître [illegible] [illegible]

5 juillet—11, 20 HARRY T. HAYS, Shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Le 27 juin 1866. Jugement à été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et pour le conto suivants, savoir:—No 17,[illegible]—Léonard Spoery, époux de Henry Byrd, contre son mari Henry Byrd. Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il soit jugement en faveur de la demande- resse, Mme Léonard Spoery, épouse de Henry Byrd, contre son mari le défendeur, ordonnant une dissolution de la communauté et une séparation de biens entre eux; et qu'elle soit autorisée à poursuivre ses droits sur les biens qui font partie de la communauté... [illegible]

Jugement signé le 5 juillet 1866.

(Signé) PAUL E. THEARD, juge

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 5 juillet de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-six et la 90e année de l'Indépendance des Etats- Unis. C. O. HERENTISCH[?], 9juil—1m Député commis

F. E. SOURDES vs ses créanciers et les créanciers de SOURDES & CHASSAIGNAC

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle- Orléans—No. 18,186—Avis est par le présent donné aux créanciers de l'insolvable et à toutes autres person- nes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à partir de la date du présent avis, les raisons pour lesquelles le tableau présenté par le Syndic ne serait point approuvé et homologué, et les fonds répartis con- formément au dit tableau.

Par ordre de la Cour. F. J. LAIZER, 5 juillet—7, 12 Député Greffier

Succession de Mme T. F. LEVASSEUR — No 18,[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle- Orléans—Avis est par le présent donné aux créan- ciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homo- logué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, 3 juillet—7, 11 député-greffier

Succession de H. F. MARTIN—No 27,114.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle Or- léans—Attendu que Frédérick Celler[?] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu H. F. Martin, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, 28 juin—juillet 5 6 Député Greffier

Succession de Mme BRIDGET MAGUIRE, Vve M. W. DALY—No 27,113.

DEUXIEME COUR de District de la Nlle-Orléans— Attendu que Edward Douglass White a présenté une pétition à la Cour afin d'obtenir des lettres d'exécu- teur testamentaire datif à la succession de feue Mme Bridget Maguire, veuve M. W. Daly, décédée. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concer- ner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, 28—juin, juillet 3 6 Député-greffier

Succession de JEAN RODI—No 26,960.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créan- ciers de la susdite succession et à toutes autres person- nes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Mme veuve Stephen Rodi, exécutrice testamentaire de Jean Rodi décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds dis- tribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, 29 juin—juillet 3 7 Député Greffier

Succession de JOHN C. SHANNON—No 14,131

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans —Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Robert J. Ker, exécu- teur testamentaire datif de J. C. Shannon, ne serait point approuvé et homologué et les fonds distribués con- formément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, 29 juin—juillet 3 7 Député Greffier

Succession de Mme Veuve DE LIVAUDAIS—No 26,773

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Or- léans. — Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres per- sonnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur tes- tamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds de la succession répartis con- formément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, 29 juin—juillet 3 7 Député Greffier

Succession de J. B. BAUD—No 26,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créan- ciers de la susdite succession et à toutes autres person- nes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, 29 juin—juillet 3 7 Député Greffier

Veuve J. B. Bellocq, A. P. Noblom et Pierre Key vs. leurs créanciers et les créanciers de Bellocq, Noblom & Co.

No 21,[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

[illegible]

Par ordre de la Cour. J. O. CHAPIN, 29 juin—14 24 30 Député Greffier

---

GRANDE VENTE DE BILLETS ET EFFETS.

L. A. [illegible], Adm, vs [illegible], Tuteur, &c—No 26,883.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. NICHOLAS J. HOEY, encanteur.

JEUDI, 12 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'en- chère publique, en vertu d'un jugement rendu par l'hon. John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 28 juin 1866, et rendu dans la susdite affaire, les billets et effets ci-après décrits.

DESCRIPTION DES BILLETS RECEVABLES DE BENOIST, SHAW & CO.

	TIREUR.		DATE.		ECHU.	MONTANT.
Billet 1	de S. M. Dunlap	Camden, Ark.	Mai 20, 1861.	Endossé par Fellowes & Co., protêt abandonné	Février 21, 1862	115 64
" 2	de John B. Tarlton	Paroisse de [illegible]	Jan. 20, "	"	Février 2, "	[illegible]
" 3	de C. H. Smith	près Clarksville, Tenn.	Juin 10, "	"	Mars 10, "	[illegible]
" 4	dito		"	"	Avril 10, "	[illegible]
" 5	de Jno. L. Lewis	Paroisse Claiborne, La.	Jan. 20, "	"	Déc. 21, 1861	[illegible]
" 6	de J. B. Neal	Columbia	Fév. 12, "	"	Janvier 15, 1862	[illegible]
" 7	de W. J. Briscoe	St-Joseph, La.	Mai 22, "	protesté	Mai 2, "	[illegible]
" 8	de P. B. Doherty	Paroisse [illegible] (entre les mains de MM. Goodrich, & Montgomery, de Lac Providence, p. collection)				
" 9	dito	Natchez	Déc. 2, "		Déc. 5, "	[illegible]
" 10	de W. B. Robertson	Nouvelle-Orléans	Fév. 8, 1862	protêt abandonné; protesté le 21 fév. 1863	Février 21, 1863	[illegible]
" 11	de A. K. Stothart		Mars 18, 1861	par J. Waterman & Bro.	Avril 4, 1862	[illegible]
" 12	de J. Woolfolk		Juin 6, "	par E. W. Estlin & Co. protêt abandonné	Février 9, 1862	[illegible]
" 13	de Geo W. Squires		Juil. 1, "	par Hughes Hylested & Co.	Déc. 4, 1861	[illegible]
" 14	dito		Mars 21, "	A ordre de Benoist Shaw & Co.	Déc. 18, 1861	[illegible]
" 15	d'Oliver T. Morgan	Nouvelle-Orléans (entre les mains de MM. Goodrich, Pilcher & Montgomery, lac Providence, pour collection)	Fév. 15, "		Nov. 18, 1861	[illegible] 15
" 16	de Geo. Connelly & Co	Nouvelle-Orléans	Nov. 21, "	Endossé par West Renshaw & Cammack	Mars 24, 1862	[illegible]
" 17	de J. W. & W. A. Percy		Mars 8, "	Billet collatéral de [illegible] d'Anne L. Davis	Juillet 11, "	[illegible]
" 18	de E. Simon		Déc. 15, 1861	Rotchford, Brown & Co.	Octobre 18, 1862	[illegible]
" 19	de L. Evans	Landing Carson	Mai 18, "	J. V. Gourdain, protêt abandonné	Novembre 21, 1861	[illegible]
" 20	de A. M. Feltus	Woodville	Fév. 16, "	J. J. Person & Co.	Décembre 4, 1861	[illegible]
" 21	de S. L. Montgomery	Nouvelle-Orléans	Déc. 7, "	protesté le 7 février 1862	Février 7, "	[illegible]
" 22	de W. D. V. Dowling		Fév. 12, 1861	Accepté par McFarland & Barksdale, protesté 5 janv. 1862	Janvier 5, 1862	[illegible]
" 23	de J. & J. Daniels		Fév. 14, 1862	E. C. Cummings & Co. protesté 17 fév. 1863	Février 17, 1863	[illegible]
" 24	L. A. & D. Russel		Déc. 24, 1861	" 27 avril 1861	Avril 27, 1861	[illegible]
" 25	dito		Jan 29 "	Endossé par Martin Gordon, Protesté	Nov. 18, 1861	[illegible]
" 26	P. Colomb		Oct. 1, 1860	dito — Protêt abandonné	Déc. 18, "	[illegible]
" 27	dito		"	dito — Billet avec hypothèque caduque.	Mars 26, "	[illegible]
" 28	dito		"	dito		
" 29	E. Taylor		"	dito		
" 30	dito		"	dito		
				A déduire, un à-compte de [illegible] 3,325		
" 31	W. M. Randolph & Fanny Lambeth		Juin 1, 1861	A leur ordre. Protesté	Jan. 4, 1862	[illegible]
" 32	R. J. Cotchings & Co	Entre les mains de Robert [illegible] ford, prot. p. collection				[illegible]
" 33	Geo. L. Narne		Nov. 18, 1861	Accepté par Rhorer & Zunts.	Juil. 21, "	[illegible]
" 34	D. S. Rhea		Juil. 8, "	Endossé par Wm. J. Kerr	Nov. 9, 1861	[illegible]
" 35	John Rugely		Mai 25, "	Accepté by F. E. Ernest	Jan. 4, 1862	[illegible]
" 36	H. Short	Caldwell, succession de Mme [illegible]	Oct. 15, "	A. J. Rugely & Co	Nov. 26, 1864	[illegible]
" 37	P. M. Grant		"	Endossé par dito		
" 38	dito		Avr. 3, "	Block McAfee & Co. Protêt abandonné	Déc. 6, 1861	[illegible]
" 39	T. H. McNeill		"	Protesté	Mars 1, 1861	[illegible]
" 40	Allen & Pate		Fév. 7, "	Protêt abandonné	Déc. 1, 1861	[illegible]
" 41	Block McAfee & Co		Déc. 29, "	Collatéral J. Lanteur 1087 70	Jan 17, 1862	[illegible]
" 42	Alfred D. Dabot		Fév. 26, "	Endossé par S. O. Nelson & Co.	[illegible]	[illegible]
" 43	Sarah D. Parker		"		" 11	[illegible]
" 44	dito		"		" 11	[illegible]
" 45	Madora A. McGee		Déc. 27, 1860		Déc. 11, 1861	[illegible]
" 46	M. & F. A. Farley		Mars 25, 1861		Jan. 26, 1862	[illegible]
" 47	Thad. Miller		"			[illegible]
" 48	A. A. Carson		Fév. 5, "			[illegible]
" 49	Jos. Upshur		" 11, 1860	Accepté par J. Boyd & Co.	Mars 1, "	[illegible]
" 50	John Routh		Nov. 25, 1861	Wm. E. Leverich	Mai 26, 1862	[illegible] 70
" 51	Madison McAfee		Déc. 26, "	Endossé par Bartley, Johnson & Co.	Avril 26, "	[illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. [illegible] 1er juillet

VENTES JUDICIAIRES

LA DAME LAURE A. BLACHE, veuve de NICHO- LAS LESCONFLAIR vs les Successions de ELIE FONBENE et de JEANNE DURAND, son épouse.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle- Orléans, No. 27,022—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci- dessus, je procéderai le MARDI, trois de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une certaine portion de terre sise dans le Pre- mier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Nouvelle Levée, St James, du Marché et Tchoupitoulas, mesurant soixante seize pieds sept pouces quatre lignes de face à la rue St James sur une profondeur de soixante trois pieds neuf pouces deux lignes, plus ou moins, et est composée de la portion sur la façade d'un terrain désigné par le No 24, suivant plan dressé par C. A. Hedin, ci-devant arpenteur en date du 21 d'avril 1851 et déposé dans l'étude de H. B. Cenas, ci-devant notaire public en cette ville, et du terrain désigné par le No Trois, suivant plan dressé par W. T. Thompson, ci-devant voyer, daté du 26 décembre 1848 et déposé sous le No 44 en l'étude de J. R. Beard, ci- devant notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la dite succession d'Elie Fonbené au moyen de l'acquisition que le défunt en avait faite de la manière suivante, savoir: le No 24 de Charles Taylor, Sun & Co, suivant acte au rapport de dit notaire Cenas, daté du 12 mai 1848 et le No Trois de George W. Beard, suivant acte au rapport du dit no- taire Beard, en date [illegible] 1849

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—[illegible], au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er juin—8, 15, 26—3 juil

EULALIE SOULIE vs BROWN & JOHNSON et ROTCHFORD, BROWN & CO.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 17,117. En vertu d'un writ de fieri facias, contre Shepherd Brown et à moi adressé par l'Ho- norable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Or- léans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI dix-sept de juillet 1866, à midi à la Bourse des Négo- ciants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de l'intérêt du susdit Shepherd Brown, dans la propriété dont des- cription suit:

UN TERRAIN situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Baronne, Union, Carondelet et Perdido, désigné par le No 9, d'après un plan dressé par A. Castaing, arpenteur, et déposé en l'étude de [illegible], notaire public en cette ville, en date du 21 avril 1856. Le dit terrain ayant mesure américaine, trente pieds quatre pouces trois lignes de face sur la rue Carondelet et quatre-vingt-dix pieds cinq lignes de profondeur et trente pieds sept pouces cinq lignes de largeur derrière, et à 80 pieds [illegible] sur la rue Carondelet, et le coin de la rue [illegible] ligne de la rue de [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les bâtisses et améliorations consistent en cette bri- que [illegible] à trois étages, dépendances et appar- tenances [illegible]

Le dit lot appartient plus amplement décrit en rapport du [illegible] en date du 17 de juillet 1856, [illegible] Co. à Rotchford, Brown & Co.

Le plan de cette propriété est exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14 juin—26—3, 11, 17 juil

ALLAN McFARLAN vs ROBERT McGWYNN DAVIS

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 17,278—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-des- sus, je procéderai le mercredi, onze de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

1o—Deux terrains contigus situés dans le Deu- xième District de cette ville [illegible] formant le coin de la rue [illegible]

[illegible]

2o—Deux terrains situés dans la dite étendue de terre, désignés par les numéros Quinze et Seize [illegible]

3o Deux terrains situés dans la dite ci-dessus de terre [illegible]

4o Deux terrains [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur les dites propriétés.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

9juin—16 23—juillet 3 11

Julien Grasset vs James Harrison.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 16,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci- dessus, et du consentement des parties y intéressées, je procéderai le MARDI, dix de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain ou une portion de terre située dans l'îlet borné par les rues Liberty, Felicité, Howard et St-André, au faubourg des Religieuses, dans le Quatrième District de cette ville et mesurant trente pieds de face à la rue Liberty sur une pro- fondeur de soixante-huit pieds sept pouces et sept lignes sur la ligne latérale du côté de la rue Félicité, soixante dix huit pieds neuf pouces et cinq lignes sur la ligne latérale du côté de la rue St-André, et vingt cinq pieds six pouces et deux lignes de largeur der- rière.

Le tout suivant croquis dressé par W. T. Thompson, ci-devant député voyer de la ville, en date du 15 oc- tobre 1859 et annexé à un acte au rapport de W. L. Poole, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 19 des mêmes mois et an.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Jessie W. Wilder, sui- vant acte au rapport du dit notaire W. L. Poole, en date du 19 d'octobre 1859

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Un tiers du prix payable comptant au moment de l'adjudication, et la balance en billets de l'acquéreur, d'égal montant, payables respectivement à douze et vingt quatre mois de crédit portant intérêt au taux de six pour cent l'an de la date jusqu'à éché- ance, et après cette époque au taux de huit pour cent l'an et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jus- qu'à parfait paiement.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

8 juin—16, 23—3, 10 juillet

PHILIPPE FELIX HERWIG, administrateur des successions de FREDERICK OTTO EICHHOLZ et de la dame MANETTE BIENSWLIBER, son épouse, tous deux décédés, vs. THOMAS FLEMING

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans —No 27,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéde- rai le SAMEDI, vingt-huit de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudica- tion de la propriété dont description suit:

UN TERRAIN désigné par le No. TROIS et demi, situé au faubourg Ste-Marie, dans le Pre- mier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Hevia, Fertiliat, Frozet et Girode (ou Howard). Le dit terrain mesure dix sept pieds neuf pouces de face à la rue Hevia, sur cent dix-huit pieds de fond à la rue Fertiliat, cent dix-huit pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au No. Trois et suivant croquis dressé [illegible] sur la ligne limitrophe au No. Quatre—Le tout mesure anglaise.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, suivant croquis du plan annexé à un acte au rapport d'Adolphe Mazureau, notaire public en cette ville, en date du 14 mars 1842.

Cette propriété a été acquise par feue dame Thomas Fleming des successions de F. O. Eichholz et de M. Bienswlber, suivant acte au rapport d'Ad. Boudousquié, notaire public en cette ville, en date du 19 mai 1855.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

8juin—juillet 8, 11, 20, 28

S. H. DAVIS, Jr., vs. JOHN FINN.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nou- velle-Orléans—No 16,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci- dessus, à Charles Bienvenu, shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, neuf de juillet 1866, à onze heures A. M., à mon entrepôt, situé rue Jef- ferson, No. 33, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de— UN LOT DE MEUBLES, suivant inventaire, dépo- sé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

27juin—30 juill 3, 6, 9

J. M. ORIOL vs SES CREANCIERS.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans— No 18,206.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 13 de juin 1866, et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, sept de juillet 1866, à 5 heures P. M. au coin de l'Esplanade et de la rue Moreau, dans le Troisième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Cinquante-deux mille six cent vingt-six (52,626) pieds de bois accoré et deux mille quatre cents (2,400) pieds de madriers.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudica- tion.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—30—juillet 3, 5, 7

J. M. ORIOL vs SES CREANCIERS.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans— [illegible]

[illegible] Le goélette G. W. CHAPIN, [illegible] son agrès, apparaux, meubles, etc. [illegible] se trouve aujourd'hui dans le Nouveau Bassin [illegible] au pied de la rue Moreau, Troisième District de cette ville.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudica- tion. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

VENTE DE CONSTABLE.

John Foley vs. Henry Bonney

QUATRIEME JUSTICE DE PAIX, Paroisse d'Or- léans, No. 25,028.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Augustin Vincent, juge de la Quatrième Justice de Paix [illegible] paroisse d'Orléans, je procéderai le SAMEDI 14 de juillet 1866, à midi, et le même lieu, No [illegible] rue des François, à la vente publique et adjudication de la pro- priété dont suit la description, savoir:

Une armoire en acajou
Un sideboard do
Une table do
Une bercheuse do
Un sofa do
Quatre chaises en [illegible]
Un petit bureau en [illegible]
Un baquet
Un lot de vaisselle
Une lampe
Un pot [illegible]
Deux portraits
Un [illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus

Conditions—comptant au moment de l'adjudication. P. AD. FORTIER, 3 juillet—14 constable

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO.

Succession de PATRICK SHIELDS, No 26,931, et de MARY ANN LEITCH, No ——

Meubles, argenterie, pièces d'or et d'argent, piano, etc., à l'encan

PAR GARDNER SMITH, YEISER & Co, GARDNER SMITH, encanteur. Bureau, No 50 du Camp

IL sera vendu, LUNDI, 9 juillet 1866, à dix heures et demie, au No 266 de la rue Bienville par ordre de l'Hon J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de la Nlle-Orléans, en date du 1er juin 1866—

Succession de MARY ANN LEITCH, No ——

Par ordre de l'Hon. J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 27 juin 1866—

Un assortiment général de meubles, comprenant ar- moires, bois de lit, bureaux, armoires, bureaux, tables, chaises et autres articles, etc.—[illegible] [illegible] l'inventaire

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 3 juil

PAR S. GUINAULT.

— Vente pour opérer un partage —

L. J. Bourgeois vs Louisa Bourgeois, épouse de Thomas Taquino & al — No 25,[illegible]

PAR S. GUINAULT, encanteur. Bureau—Bienville et Passage de la Bourse

SAMEDI, 28 juillet 1866, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Roy- ale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre rendu le 19 juin 1866 par l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour du District de la Nouvelle-Orléans et signé le 20 juin 1866, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un Lot de Terre situé dans le Second District de cette ville, au faubourg Tremé, dans l'îlet formé par les rues St Philippe, Robertson, Derbigny et Ursulines; désigné sur un plan de [illegible] [illegible]

Conditions—Moitié comptant et la balance à 12 mois de crédit en billets garantis par hypothèque et portant intérêt à 8 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement. [illegible]

[illegible] Les taxes de 1866 et dues en 1867—seront payées par l'acquéreur. 28 juin—juillet 14, 21, 28

Vente positive d'une propriété rue de l'Hôpital, No 79

PAR S. GUINAULT, Encanteur Bureau—coin Bienville et Passage de la Bourse

SAMEDI, 7 juillet 1866, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant mesure française 30 pieds de face sur la rue de l'Hôpital, entre les rues Royale et Bourbon, par 120 pieds de profondeur [illegible] [illegible] en un cabinet, galerie, etc., etc. [illegible]

Conditions—Moitié comptant et la balance à un et deux ans de crédit portant hypothèque [illegible] 3 juil

AVIS.

LA société existant sous la raison TURCOTTE & LAROSE a été dissoute ce jour d'un commun accord. M. Larose assume le recouvrement de toutes les dettes et liquidera les affaires de la société.

J. J. TURCOTTE, L. R. LAROSE.

Nlle-Orléans, 6 juin, 1866

NOUS avons formé aujourd'hui une société pour le commerce de marchandises en fer, sous la raison LAROSE & CAGNOLATTI.

L. R. LAROSE, F. CAGNOLATTI

Jackson Store au coin de la rue Ste Anne et Chartres Nlle-Orléans, 1er juin 1866.

Mme ALLUARD, Somnambule,

BIEN connue à la Nouvelle-Orléans pour être l'ins- trument de la Providence pour ses malades qui ont recours à ses soins—spécialement pour les cas de ma- ladies nerveuses, l'épilepsie comprise. Mme ALLUARD, guérit également la gastrite, les aigreurs d'estomac, les digestions difficiles, les maladies du foie, la diarrhée, la dysenterie, les maladies de matrice, le catarrhe pulmo- naire, l'asthme et toutes les maladies des voies respira- toires.

Consultations, rue Tremé, 248, entre Ursulines et Ba- yon 18 avril—

GERMANIA

Compagnie d'Assurances.

DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Bureau No 145, rue Gravier entre St Charles et Camp

Capital $100,000,

avec privilège de le porter à $500 000

CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les ris- ques de Mer, de Terre et de Rivière, elle rend 25 pour cent comptant sur les primes aux assurés de la place.

C. F. FORSTER, Vice-Président. D. MICHEL, Président. E. MAIER, Secrétaire.

Directeurs:

J. H. Eimer,	F. Wintz,
W. B. Schmidt,	Geo. Mers,
F. A. Koiling,	Louis Schwarz,
A. Brohn,	G. L. L. Meyer,
H. Zuberbier,	Chas Bendix,
Thos Schorr,	Chas Loeffler,
H. F. Klumpp,	H. Blesoe,
C. F. Forster,	L. F. Berje,
P. Freis,	O. H. Karstendiek
H. W. Schwartz,	Julius Hoerner,
D. Michel,	F. Richert,
Aug. Koenig,	E. Cheon.

O. B. GRAHAM & CO.

130....RUE [illegible]....130

Entre les rues Conti et St Charles

Importateurs de [illegible] et de pays—[illegible] York Street Flax Spinning Company, de Belfast.

APPELLENT respectueusement l'attention du com- merce sur le très grand stock qu'ils ont actuelle- ment en magasin et qui arrivera par les premiers bâti- ments d'Europe, et comprend—Toile d'Irlande, toile im- primée, toile à taies d'oreiller, toile à draps, toile à serviettes, chemises de toile et devants de chemises en toile, toile écrue et Blay, ginga [illegible] [illegible]

Tapis, Rideaux, Nattes, &c.

NOUS avons reçu dernièrement un bel assortiment de Etoffes à rideaux, toiles, sacs satin de laine, reps, damas laine, et damasse, de différentes qualités, Brocatelles, corniches dorées, gallons, tringles, &c. &c.

Tapis de toile et de toutes qualités.

Toiles cirées, nattes et tout ce qui se rattache à notre genre de commerce. Nous offrons les articles à un grande réduction.

A. BROUSSEAU & Co., Importateurs 11avril—

PERKINS & FRIEDLANDER,

Importateurs d'articles de Modes, de Bon- neterie, Lingerie, Mouchoirs, Broderies, Soieries, Etoffes [illegible]

[illegible]

INSTITUT ST-[illegible]

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DERON,

75......RUE DAUPHINE......75

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement ou chez les principaux libraires.

James E. Levy, Ambrose S. Dieter, J. Gouley

LEVY, DIETER & Co., Marchands-Commissionnaires, 37, Rue Carondelet. Nouvelle-Orléans.

AVANCES.

[illegible] continueront à faire des avances sur les produits et [illegible] qui leur sont consignés pour être vendus [illegible] à New York, à Boston [illegible] LEVY, DIETER & CO

VENTES A L'ENCAN.

PAR WALTON & DESLONDE.

Quatre maisons cottage sur la rue Liberté entre les rues Félicité et Terpsichore.

Succession de Charles Schattler,

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Or- léans — No ——

PAR J B WALTON & DESLONDE, J. B. WALTON, encanteur. Bureau No 47, rue Carondelet.

SAMEDI, le 7 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Né- gociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable Jno W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nou- velle-Orléans, daté du [illegible] juin 1866, dossier de la succession No —— il sera vendu pour le compte de la succession ci-dessus la propriété suivante, savoir:

DEUX CERTAINS TERRAINS avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Liberté, Howard, Terpsichore et Félicité, désignés par les Nos [illegible], ces terrains mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Liberté sur 128 pieds de profondeur entre lignes parallèles. [illegible] QUATRE MAISONS A UN ETAGE ET CUISINES &c.

Conditions—La moitié comptant et la balance à un an de crédit avec intérêt de huit pour cent, en billets de l'acquéreur, hypothèque pour garantir le paiement. [illegible]

Actes de vente pardevant T. O. Stark, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres des Etats Unis. 3juin—[illegible]

PAR E. ROGER & CO.

Marchandises sèches, Chemises en ginga et in dienne.

PAR E. ROGER & Co, O. DEJAN, encanteur.

MARDI, 3 courant, il sera vendu, à 10 heures du ma- tin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée—

200 lots marchandises sèches étrangères et améri- caines, telles que: draps blancs et bleus, indiennes, jac- conas, mousselines, articles de bonneterie, étoffes, stripes, gingham, [illegible] [illegible] bonneterie &c. &c.

—Aussi—

200 douzaines jupons, 20 à 60 ressorts.

—Et—

150 douzaines chemises en ginga et indienne, avec et sans plis.

Conditions—la vente. 1er juil

PAR JOHN C. BLOHM

Marchandises Sèches, Habille- ments, Chapeaux,

PAR JOHN C. BLOHM, encanteur.

MARDI, 3 juillet, à 10 heures, il sera vendu, [illegible] pièces de coton blanc et coton écru.

[illegible]

A midi précis, pour le compte de qui il appartiendra [illegible] chapeaux [illegible] français extra [illegible]

Conditions—la vente. 1er juil

PAR O. VALETON.

Vins rouge et blanc en barriques et en caisses, à l'encan.

PAR O. VALETON, encanteur Bureau, 43, rue Tchoupitoulas, encoig. Natchez.

VENDREDI, 6 juillet, à 10 heures du matin, [illegible] il sera vendu aux entrepôts de la Douane, No 83 rue Tchoupitoulas, entre les rues Lafayette et Poydras—

320	barriq ues vin rouge.	
100	caisses vin du	Palus de Macon.
100	do	do Ledmand
100	do	do St-Estèphe
100	do	do Pontet canet.
100	do	do Mouton Darmailhac.
100	do	do Château Bigau.
100	do	do Sauternes.
100	do	vin blanc Canteniac & Pauillac.

—Egalement—

30 caisses 1866 boîtes de sardines.

Les vins sont entreposés pour le navire Hausa de Bor- deaux et sont tous en qualité supérieure, et seront vendus positivement sans réserve.

Conditions—Comptant en billets du Trésor. 3 juillet

PAR BERNARD TURPIN.

Vente par ordre des Gardiens du Port.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur

MARDI, le 3 juillet 1866 à 10 heures A. M., sera vendu à l'encan, au magasin No 37, rue Vieille Levée, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour le compte de qui il appartient, [illegible] [illegible] de Marseille, marquée [illegible] [illegible] endommagée à bord du navire Président [illegible] de Marseille à cette place.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis

VENTE PAR CATALOGUE

D'eaux-de-vie françaises, vins, vermouth, mus- cat, eau de fleur d'oranger, sardines, noisettes, &c.

Par BERNARD TURPIN, encanteur Bureau—No 37 rue Vieille-Levée.

MARDI, le 3 juillet 1866, à 10 heures A. M., sera vendu, à l'encan, au magasin de MM A. ROCHEREAU & Co., Nos 36 & 38, rue St-Louis, entre Chartres et Vieille Levée, les articles suivants:

[illegible] barriques vin rouge, différentes marques.

100	caisses	do vin blanc
50	quarts de pipes eaux-de-vie françaises,	
30	boîtes	do do
60	paniers	do do
50	paniers [illegible]	
100	caisses et quarts eti demi boites	
30	do champignons,	
20	do pommes,	
20	do moutarde,	
50	do	salaisons
10	do	anchoïs de Arles,
10	balles	noisettes,
30	caisses vermouth,	
10	do	muscat,
10	do	cassis,
10	do	eau de fleur d'oranger
10	do	dattes
20	do	prunes

Conditions—la vente. 1er juin

Vente de Quartier-Maitre.

PAR JULIAN NEVILLE.

Grande vente importante d'articles neufs de Quartier-Maitre.

PAR JULIAN NEVILLE. H. M. VAN SOLINGEN, encanteur Bureau, Commercial Place, No 11

IL sera vendu à l'encan, à partir de lundi, 2 juillet 1866 et tous les jours, jusqu'à ce que tous les articles soient vendus—à la Presse Fire Proof—au coin des rues Front Levée et Robin—les articles neufs suivants de quartier-maitre—

1,658 haches, 3,408 pioches, 4,254 livres verroux, 66,450 livres chaînes assorties, 55,450 livres chaînes de câbles, 1 machine à vapeur, 5,000 livres cables, 2,000 livres colle, 6,434 manches de pioches, 5,489 livres pelles [illegible] [illegible]

La vente commencera tous les jours à 10 heures du matin.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor

L'attention des marchands commerçants et au- tres est appelée d'une manière particulière sur cette vente de clôture, les articles sont neufs et offrent un bon placement on peut en voir une liste complète à la Presse Fire Proof.

Par ordre du Colonel C. G. Sawtelle, Q. M. en chef, E. J. STRANG, 12 juin—18 Bvt Lt. Col. et A. Q. M.

SEULS AGENTS DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE

LES VINS DE BORDEAUX DE MM. BRANDENBURG FRERES,

J. RIVIERE & Co.

70 & 72......Rue de la Commune......70 et 72 30 avril—3m

MME LA BLANCHE,

LA [illegible] la plus extraordinaire du monde [illegible]

Rue Bienville, No 103.

[illegible]

Mme La Blanche

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET.

Livres de lois! Livres de lois!

PAR G. DE FERIET, encanteur Bureau, rue Royale, No 47

LUNDI, 2 juillet 1866, à [illegible] heures [illegible] domicile de feu [illegible] No 14, Passage [illegible] Canal et Douane, la bibliothèque [illegible] M. J. Magne, avocat [illegible] plus précieux en latin, anglais [illegible]

Reports, [illegible] Louisiana Annual Reports, [illegible]

L'attention des avocats est appelée [illegible]

On peut se procurer des catalogues au bureau [illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 1 juil

Beau Terrain pour bâtir, faubourg Derbigny, entre les rues St Philippe et Dumaine.

Succession de Mme H. D. COCHRANE No 20,3[illegible]

PAR G. DE FERIET, encanteur Bureau, No 47 rue Royale

MARDI, 17 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Né- gociants et des Encanteurs [illegible] à l'en- chère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. [illegible] Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 15 juin 1866 (dossier de la succession), la propriété suivante appartenant à la dite succession, savoir:

UN GRAND TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman. Le dit ter- rain a 60 pieds 7 pouces de face à la rue Derbigny par 100 pieds 6 pouces de profondeur et 7 pieds 5 pouces de large sur la ligne du fond.

Le tout d'après le plan.

Conditions—La moitié comptant, le reste à un an de crédit, en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement. [illegible] [illegible] devront être payés par l'acquéreur

Les actes de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 juin—23 30—7 juillet 14 17

Succession de E. A. PATTERSON—No 26,011

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau, rue Royale, 47.

JEUDI, le 12 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Né- gociants et des Encanteurs, il sera vendu, rue Royale, entre du Canal et de la Douane, il sera vendu à l'enchère pu- blique en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté [illegible] 1866, les propriétés ci-après décrites appartenant à la dite succession, savoir:

1o—DEUX TERRAINS, avec les améliorations [illegible], situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet compris par les rues [illegible] Philip et Jackson. Les dits terrains mesurent [illegible] [illegible]

2o—DIX TERRAINS, avec les améliorations qui s'y trouvent dessus, situés au faubourg [illegible] et par rue de Jefferson, désignés par les Nos [illegible] [illegible]

Le tout conformément aux plans.

Conditions—La moitié comptant, et le reste à un an de douze mois de crédit, en billets de l'acquéreur, garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt l'an, jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant A. Grima, notaire public aux frais des acquéreurs qui payeront aussi les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, et seront appo sés aux dits actes. 11 juin—1 [illegible]

PAR MONTGOMERY & BRO.

Meubles......Meubles......Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO, R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, MARDI, 3 juillet, à 10 heures, à leur salle d'encan, No 67 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles.

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bures à armoires, lavabos, tables de toilette, [illegible] chaises à siège à ressorts, tables de centre, dessus de marbre, buffets à [illegible] bureaux, [illegible] pièces de velours; Bruxelles, [illegible] tables [illegible] [illegible] couchers, [illegible] [illegible]

—EGALEMENT—

Une grande facture de lits cottage [illegible] et rotin. 1 juillet

Grande vente Péremptoire

De Chevaux, Mulets de tir, Buggies, Har- nais, &c., à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.,

R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, mardi, 3 juillet, à 11 heures aux écu- ries de P. Liner, rue Gravier—

Chevaux appareillés.
Beaux chevaux de selle et de harnais.
Beaux mulets de tir.

—Egalement—

Buggies couverts et découverts, harnais, wagons, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 1er juillet

PAR VINCENT & CO.

Marchandises sèches' Marchandises sèches!

Par VINCENT & Co., WM. F. VINCENT, encanteur

IL sera vendu, aujourd'hui mardi, 3 juin, 1866 au No 16 de la rue de Chartres—

200 colis et lots de marchandises sèches étrangères et domestiques, comprenant [illegible] [illegible]

—Egalement—

50 douzaines mouchoirs imprimés et de [illegible]

PAR E. D. MORPHY.

Succession de feu James O. [illegible]

PAR D E MORPHY, encanteur

MARDI, 10 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, [illegible] en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du [illegible] juin 1866 et le No [illegible] [illegible]

1o—Neuf actions de trente piastres chacune de la compagnie [illegible] Nouvelle Orléans

2o—Quinze actions de cent piastres chacune de la compagnie des chemins de fer de la rue de la Nouvelle Orléans

3o—Du scrip de la compagnie d'Assurance des [illegible]

4o—Du scrip de la compagnie [illegible]

5o—Du scrip de la compagnie d'Assurance Mu- tuelle du Croissant [illegible]

6o—Du scrip de la compagnie d'Assurance [illegible]

7o—Du scrip de la compagnie d'Assurance [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

PAR J. P. BOISSEAU.

Drèche! Drèche! Drèche!

Pour le compte de qui il appartiendra

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur

IL sera vendu, aujourd'hui, à 11 heures au magasin No [illegible] de la rue [illegible] pour le compte de qui il appartiendra [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor

Gelées de la Havane, beurre, [illegible]

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur

IL sera vendu, mardi [illegible] [illegible]

PAR CHARLES E. FORTIER.

Propriété de valeur dans la rue d'Enghien maintenant l'Avenue Lafayette.

Succession d'Arthur McArthur.

PAR CHAS. E. FORTIER, encanteur

IL sera vendu, samedi, [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible] [illegible] Nlle-Orléans, [illegible] la propriété suivante, savoir:

Un certain terrain, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet [illegible] les rues Enghien (maintenant Avenue Lafayette), [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

L'acte de vente pardevant [illegible], notaire public aux frais de l'acquéreur.

Vente de Clôture DE LA COMPAGNIE DE MONTRES, DE LONDRES

PAR suite de la faillite et de la fermeture [illegible] de la Compagnie de Montres, de Londres,

[illegible]

HART, GIBSON & CO., 205 Broadway, New York, agents de la Compagnie de Montres de Londres.

BELLES MONTRES et CHAINES valant $350,000.

Doivent être vendues à DIX PIASTRES PIECE

[illegible]

[illegible]

HART, GIBSON & CO [illegible] Broadway, N

[illegible]